



SNUipp-FSU 67

SNUipp-FSU 67  
10, rue de Lausanne  
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15  
Mail : [snu67@snuipp.fr](mailto:snu67@snuipp.fr)  
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>

Page facebook : [www.facebook.com/basrhin.snuippfsu](http://www.facebook.com/basrhin.snuippfsu)

page twitter : <http://twitter.com/snuipp67>



## Compte rendu de l' audience Intersyndicale RIS du 25 septembre 2014

A l'initiative du SNUipp-FSU67 une réunion intersyndicale s'est tenue dans nos locaux le 18 septembre 2014.

En parallèle, le SNUipp-FSU67 a demandé une audience à la DASEN sur cette question des droits syndicaux. Cette audience intersyndicale s'est déroulée le 25 septembre, en présence de Mme Welter, IA-DSDEN, Monsieur Bernard secrétaire général adjoint et Monsieur Ladaïque, IENA.

En préambule, au nom de l'intersyndicale, le SNUipp-FSU67 a rappelé que les organisations syndicales avaient rejeté les projets de décret concernant les RIS et exigeaient toujours l'exercice plein et entier du droit syndical pour les personnels du premier degré. Dans les nouvelles dispositions qu'ouvrent le décret du 28 mai 1982 modifié et sa circulaire, mais aussi l'arrêté du 29 août 2014 et sa circulaire, il revient à l'IA-DASEN de permettre aux enseignants d'exercer leurs droits dans le cadre des textes.

Cependant, les textes notifient explicitement aussi que la continuité du service public d'enseignement doit être garantie. Deux droits pas forcément toujours compatibles... un défi à relever selon Mme Welter.

Les modifications majeures de ces textes : 3 RIS à la place de 2 RIS précédemment, 1 RIS autorisée sur le temps devant élèves, 1h d'information syndicale supplémentaire dans le cadre des élections professionnelles. Un délai d'information aux IEN réduit à 48h au lieu d'une semaine.

### Relevé de conclusions des débats entre les représentants du personnel et l'administration :

Chaque PE a droit à un total de 9 heures de RIS par année scolaire.

Il peut donc faire 6 heures de RIS à déduire des 108h (sauf APC) + 3 heures sur le temps « devant élèves »  
**OU** 9 heures de RIS à déduire des 108 heures (sauf APC)

A ces 9 heures s'ajoute pour cette seule année d'élections professionnelles (6 semaines avant les élections donc avant le 4 décembre) 1h supplémentaire >>> donc 10h pour cette année.

### RIS sur le temps devant les élèves

1 RIS est autorisée sur ce temps... 3h maximum à prendre :

- Soit sur les 24h hebdomadaires de classe
- Soit sur les 36 heures d'APC.

>>> Ce temps de RIS est maintenant fractionnable :

3h s'il s'agit par exemple d'une RIS le mercredi matin si vous avez 3h de classe, ou 2h le mercredi matin si vous avez 2h de classe + 1h d'APC s'il y a une réunion syndicale prévue dans votre école ou ailleurs, ou 3 x 1h d'APC s'il y a une réunion syndicale prévue dans votre école ou ailleurs

Vous devez **INFORMER** votre IEN 48 h à l'avance de votre absence. 50% des collègues d'une école peuvent assister à une RIS. Au-delà, une concertation entre les collègues doit avoir lieu. En cas de désaccord, il serait procédé à un tirage au sort. Dans la mesure du possible, les absences seront remplacées essentiellement dans les petites écoles.

## **RIS hors temps devant les élèves**

**6 heures** à prendre sur les 108h (hors 36h d'APC qui est un temps d'enseignement), pour ceux qui auront fait 3h sur le « temps devant élèves »

OU

**9 heures** à prendre sur les 108h (hors 36h d'APC qui est un temps d'enseignement), pour ceux ont choisi de ne pas faire de RIS sur le « temps devant élèves ».

>>> **Ce temps de RIS est maintenant fractionnable** : en fonction des propositions des organisations syndicales (entre 12 et 14h ou après la classe) , vous pouvez fractionner ce temps : 1h, 1h30, 2h... Vous devez **INFORMER** votre IEN 48 h à l'avance de quel temps vous déduirez ce temps d'information syndicale.

>>>> A ces 9h s'ajoute, en cette année d'élections professionnelles, **1 heure supplémentaire** à prendre, dans les mêmes conditions, 6 semaines avant le 4 décembre. Le temps qui peut être déduit du temps « devant élèves » ne peut excéder 3 heures.

### **Quelques rappels généraux:**

- **Aucune animation n'est OBLIGATOIRE**...même si certaines peuvent être conseillées. Il est donc possible de déduire du temps de RIS de n'importe quelle animation pédagogique. Qu'elle ait lieu en même temps que la RIS...ou non !
- Vous devez **INFORMER** votre ien de votre intention d'assister à une RIS (au plus tard 48heures avant la RIS). Les attestations de présence fournies par les organisations syndicales seront envoyées aux ien. Confiance est faite aux collègues pour se tenir au quota d'heures prévues. Un décompte peut être fait en fin d'année par les ien.
- **Un courrier va être adressé à l'ensemble des IEN** afin de les tenir informés de toutes ces mesures. Leur rappeler également que le droit des personnels doit être respecté, en toute confiance et sans pression hiérarchique.
- De même, tout enseignant a droit à **12 journées d'absence pour assister à un stage syndical** sur son temps de service. La demande doit être adressée à sa hiérarchie 1 mois avant. Dans le respect des conditions énoncées précédemment (max 50% d'absence), aucun refus ne peut être justifié.

En cas de problèmes ou de pressions de la hiérarchie...contactez-nous !